

AVENANT N°1/2020 A LA CONVENTION CADRE

pour le financement d'une prestation de compensation du handicap (PCH) mutualisée
dans le cadre de l'habitat inclusif

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine Vassal, présidente du Conseil départemental,

et

Le gestionnaire (*nom*)

ci-après dénommé « le gestionnaire »

Objet :

Cet avenant a pour objet de modifier la convention cadre relative au financement d'une prestation de compensation du handicap (PCH) mutualisée dans le cadre de l'habitat inclusif votée par la Commission permanente du 13 décembre 2019.

L'article n°4 est complété comme suit :

Article 4 : Modalités de financement du projet

Le gestionnaire perçoit la totalité des PCH correspondant aux heures allouées individuellement à chaque locataire.

Le Département verse au gestionnaire une dotation annuelle correspondant au nombre d'heure défini dans le cadre de la présente convention multiplié par le nombre de locataires total de l'habitat inclusif et par le tarif horaire en vigueur, selon les dispositions de l'article 3. Le montant total de la dotation annuelle

est ainsi fixé àeuros. Cette somme sera payée par douzième, au terme à échoir.

Une régularisation de la dotation versée, tenant compte de la vacance des logements, pourra être effectuée en fin d'année civile.

Le versement de la dotation sera effectué dès lors que le nombre de locataires bénéficiaires de la PCH dépassera les 30% de la capacité d'accueil. Le gestionnaire transmettra au Département les contrats conclus entre lui et les locataires comme pièces justificatives.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Marseille en trois exemplaires, le _____

*Pour le Département
des Bouches-du-Rhône,*

Pour le gestionnaire

Martine Vassal

*Le Président ou la personne
habilitée*